

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 23 novembre 2023

Avis sur le projet de restauration du ru du Vieux Moutiers de la Réserve naturelle régionale (RNR) du Marais de Stors

Île-de-France Nature est gestionnaire de la RNR du Marais de Stors. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la RNR, elle porte le projet de restauration du ru du Vieux Moutiers. Le bureau d'étude chargé des études et de la conception des projets est le Centre d'ingénierie aquatique et écologique (CIAE).

Le CSRPN remercie et salue Île-de-France Nature et le CIAE pour le travail réalisé notamment pour les études complémentaires (cartographie des végétations réalisée par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP), inventaires des bryophytes, sondages pédagogiques). Celles-ci ont permis d'approfondir les connaissances sur les enjeux du site afin d'affiner les projets de travaux de restauration du ru du Vieux Moutiers présentés au stade d'avant-projet au CSRPN lors de la séance du 25 janvier 2021.

Le CSRPN rend un avis favorable aux propositions de travaux sous réserve de la mise en œuvre des préconisations faites en séance.

Le CSRPN rappelle que son avis porte sur les opérations de restauration listées ci-après et que ces dernières devront être réduites au strict nécessaire au sein de la réserve naturelle :

- ACTION N°1 : TU 10 - Renaturation du ru du Vieux Moutiers dans l'emprise de la réserve naturelle régionale,
- ACTION N°2 : TU 05 - Réaménagement de la zone d'évacuation des eaux de la cariçaie ouest à touradons afin de gérer les niveaux d'eaux et donc des ligneux,
- ACTION 3 : TU17 - Mise en œuvre d'un dispositif de diminution de l'impact des eaux en provenance de la plaine agricole,

- ACTION N°4 : TU 03 - Installation d'un système de drainage pour assainir le chemin de Paris et limiter l'atterrissement du marais,
- ACTION N°5 : TU14 - Restauration du pont d'accès au marais (Pont de l'allée des bouleaux).

Le CSRPN formule les préconisations suivantes :

- Sur le ru de la Source bleue, il ne doit pas y avoir de travaux ou d'intervention (Avis de janvier 2021),
- Lors de la conception du stade projet travaux et des futures pièces du marché d'appel d'offre pour réaliser les travaux, il sera nécessaire d'inclure des clauses dans le CCTP et dans le règlement de consultation (notation) demandant au candidat de proposer et de décrire toutes les procédures permettant de s'assurer de la non pollution des sols en phase chantier par les engins de chantiers et les équipes en place, de la désinfection des matériels (engins, bottes, outils) utilisés sur le site pour éviter toute propagation de pathologie pouvant impacter les populations d'écrevisses et tout apport ou propagation d'espèces végétales ou animales dites exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques. Ces mesures devront s'appliquer aux matériels mais aussi aux personnes intervenant sur le chantier (MOA, MOE, entreprises).
- **Avant de débiter les travaux**, il sera nécessaire de baliser au sol l'emprise exacte des travaux de l'axe du futur tracé du ru et de procéder à une visite de terrain avec le CBNBP, Île-de-France Nature, le CIAE et l'entreprise afin, le cas échéant de modifier le tracé initial. Ce balisage a pour objectif de limiter l'impact des travaux de creusement du nouveau lit sur les espèces végétales patrimoniales de la réserve (*Carex mairei* et *Schoenoplectus tabernaemontani* notamment). Lors de la visite de terrain, qui devra se faire en période de végétation, si des espèces végétales patrimoniales sont identifiées au sein du balisage, celui-ci sera déplacé afin de les éviter. Ces modifications éventuelles devront être faites de façon à ne modifier ni le volume de travaux ni le coût.
- **Pendant les travaux**, il sera nécessaire de procéder à la sauvegarde puis à la réutilisation du matériel végétal provenant des emprises de terrassement du nouveau tracé au sein des habitats herbacés hygrophiles du marais. La couverture végétale devra être déplaquée sous forme de mottes (40 cm x 40 cm) avec soin à l'aide de matériel adapté à faible portance. Elles seront repositionnées afin de créer des banquettes héliophytiques en complément

des matériaux argileux et tourbeux (déblais) au sein de l'ancien tracé du ru du Vieux Moutiers en amont de sa confluence avec le ru des Carrières. Ce dispositif contribuera à limiter la mise en suspension de particules fines lors des travaux de terrassements, de créer de la sinuosité au sein du ru actuel, de créer des caches pour les écrevisses et de cicatriser rapidement les opérations de terrassement. Compte tenu du matériel végétal disponible, cette opération pour être effectuée dans les points les plus bas au niveau des travaux « TU17 : Mise en œuvre d'un dispositif de diminution de l'impact des eaux en provenance de la plaine agricole ».

- **Pendant la phase travaux**, les produits de déblai (hors mottes) devront être mis de préférence dans l'ancien lit du Vieux Moutiers (lit perché). Il n'est pas souhaitable de déposer ces produits de déblais dans le lit majeur du nouveau lit restauré.
- **Suivi scientifique post-travaux :**
 - Le suivi annuel des populations d'écrevisses et de truitelles (Avis de janvier 2021) sera à mettre en œuvre afin d'évaluer l'évolution de ces populations à la suite des travaux. En cas de dégradation, le rapport devra indiquer si cela est dû aux travaux ou à d'autres actions,
 - Le suivi des milieux via la flore vasculaire et les bryophytes sera à mettre en œuvre afin de surveiller l'évolution de la trophie du marais (TU 17) et de s'assurer de la préservation des végétations patrimoniales en place à la suite des travaux (TU 10 et TU 05). Ce suivi sera réalisé par des relevés phytosociologiques (*a minima* de 6 placettes réparties au niveau de la « roselière » en bordure du futur lit du ru, dans le bas-marais bordant le ru des carrières, sur les stations de *Carex mairei* et *Schoenoplectus tabernaemontani* potentiellement impactées et au sein du boisement humide en rive droite de l'ancien ru du Vieux Moutier (proche de l'ancienne confluence avec le ru des carrières, Avis de janvier 2021). Un rapport annuel de synthèse sera rédigé afin de présenter l'évolution des cortèges floristiques et d'expliquer ces évolutions. En cas de dégradation de ces cortèges, le rapport devra indiquer si les dégradations sont liées aux travaux ou à d'autres facteurs. (Avis de janvier 2021),
 - Le suivi de la qualité des eaux des 2 rus (Vieux Moutiers et Carrière) devra être réalisée de manière pluriannuelle pour confirmer l'efficacité de l'action TU17.

Le CSRPN rappelle que les suivis scientifiques visent à analyser la pérennisation des espèces végétales, animales et leurs habitats. Si ceux-ci montrent une quelconque régression ou altération liées aux travaux, cela devrait entraîner la remise des rus dans leurs configurations actuelles (Avis de janvier 2021) ou des travaux complémentaires de réajustement des travaux.

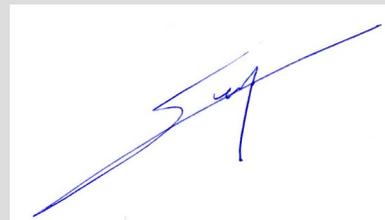
Avis du CSRPN d'Île-de-France

Séance du 23 novembre 2023

Le CSRPN rend un **avis favorable** au projet de restauration du ru du Vieux Moutiers de la RNR du Marais de Stors assorti des recommandations énoncées ci-dessus.

Fait à Vincennes, le 15 décembre 2023

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP SIBLET', is written over a white rectangular background.